

ALTERNATIVE

L'expérience de l'écoute

Autres services :

Consultation conjugale et familiale

Soutien à la parentalité

Point écoute Parents / Jeunes

Espace Rencontre

Visites médiatisées

L.E.V - Lieu Ecoute Violence

Formations

Lieux d'accueil Médiation familiale

Poissy

01 30 74 49 34

5, place de la République
78300 POISSY

mediation-familiale@alternative78.org

www.alternative78.org

ALTERNATIVE

L'expérience de l'écoute

LA MÉDIATION FAMILIALE

POUR

- △ surmonter les difficultés de communication
- △ dépasser les conflits
- △ sortir de l'impasse
- △ élaborer des solutions concrètes
- △ prendre les décisions importantes pour vous et votre famille



DANS QUELLES SITUATIONS ?

Vous vivez une situation de conflit, de réorganisation, de rupture de lien au sein de votre couple, de votre famille,

Vous êtes en désaccord sur des décisions à prendre :

- Séparation / divorce : avant, pendant ou après la séparation
- Rupture de liens grands-parents / petits-enfants
- Relations conflictuelles parents / adolescents / Jeunes adultes
- Prise en charge d'un parent âgé ou en situation de handicap
- Succession, conflit familial

Avant, pendant, après ou en dehors de toute procédure judiciaire.

POUR QUELS OBJECTIFS ?

Démêler les situations complexes et douloureuses et élaborer des solutions concrètes en tenant compte des réalités de chacun :

- Comprendre la situation. Pouvoir s'exprimer.
- Apaiser les tensions et rétablir la communication.
- Organiser la vie quotidienne des enfants : résidence, scolarité, place et rôle de chaque parent, modalités de communication ...
- Régler les aspects financiers et le partage des biens.
- Prendre des décisions ensemble. Trouver des accords satisfaisants pour chacun.
- Eviter que perdure une procédure judiciaire conflictuelle.

COMMENT ?

- La médiation peut être engagée sur simple demande de votre part ou être proposée par la justice.
- Nous vous invitons à prendre rendez-vous pour un entretien préalable d'information individuel et gratuit
- Les séances de médiation se tiennent ensuite avec les personnes concernées.
- Au terme de la médiation, si vous le souhaitez, vos accords pourront être homologués par le juge afin de leur donner force de jugement.

AVEC QUEL PROFESSIONNEL ?

- Un médiateur familial, diplômé d'état, impartial et indépendant, adhérant au code de déontologie de la profession. Il s'engage à la confidentialité
- Le médiateur vous écoute, vous soutient, vous accompagne.

ALTERNATIVE
L'expérience de l'écoute

est conventionnée par la CAF dans le cadre des missions du SDSF (Schéma Départemental des Services aux Familles)

L'association applique les règles de fonctionnement établies par la CNAF : entretien d'information gratuit, participation financière individuelle aux entretiens de médiation en fonction des revenus, selon le barème de la CNAF (à partir de 2 € la séance)